

**RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
ROUTE DU PANORAMA**

**ARP/22/459**

**Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

**VU** la demande de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du **08 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Route du Panorama, le 06 décembre 2022 à compter de 19h00 au 07 décembre 2022 minuit inclus.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – STATIONNEMENT**

**A compter du 06 décembre 2022 19h00 au 07 décembre 2022 minuit inclus**, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux autorisés par la Préfecture des Hauts-de-Seine sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du Panorama au droit des entrées principale et secondaire du CEA (secteur Sud-Est).

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

**A compter du 06 décembre 2022 19h00 au 07 décembre 2022 minuit inclus**, la circulation véhicule et piétonne sera interdite sur la Route du Panorama entre l'intersection avec la rue Joliot-Curie et l'intersection avec l'avenue de Général Leclerc.

Une déviation sera mise en place via l'avenue du Général Leclerc et le chemin de la Fosse Bazin. La Préfecture des Hauts-de-Seine devra mettre en place la signalisation adaptée.

**ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

La Préfecture des Hauts-de-Seine devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

**Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.**

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par les services de la ville aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de prise d'effet du présent arrêté. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **06 décembre 2022 19h00 au 07 décembre minuit 2022 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

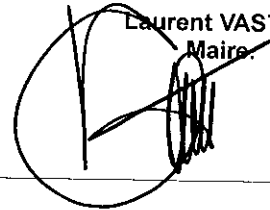
**ARTICLE 8 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY - Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART - Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- Prefecture des Hauts-de-Seine

Fontenay-aux-Roses, le 18/11/2022.

Laurent VASTEL,  
Maire.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne : 23/11/2022